

Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Canton de Fismes - Montagne de Reims

COMMUNE DE GUEUX

AR2020/085 Arrêté portant restriction de l'accès des salles de sport suite à l'évolution de l'épidémie de Covid 19 dans la Marne

Le Maire de la commune de Gueux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,

Vu le décret n° 2020-1153 du 19 septembre prescrivant les mesures générales nécessaires face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'annexe 2 du décret comprenant désormais le département de la Marne,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que les mesures de confinement des personnes exposées ne sauraient à elles seules suffire à endiguer la propagation du virus,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'AR2020/084 est rapporté.

Article 2 : A compter du 28 septembre 2020, le gymnase du Complexe sportif, la salle multi-activités ainsi que le gymnase de l'école élémentaire seront accessibles aux associations sportives ou culturelles uniquement pour des activités de moins de 10 personnes, en respectant strictement les recommandations sanitaires du ministère de la Santé et des fédérations sportives.

Il est formellement demandé aux Présidents d'association de ne pas utiliser les vestiaires.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 4 : Monsieur le Préfet du Département, Monsieur le Maire de Gueux, la Gendarmerie de Gueux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A Gueux, le 28 septembre 2020

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Hélène COLZY

Ampliation aux Présidents des associations sportives et culturelles de la commune

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.